Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-215601527-20251216-D086_25-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mardi 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 16 décembre, à 19 heures 01, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 12 décembre 2025 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni dans la salle du 45 avenue Carnot, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN, Pierre-Paul AUBERTIN, Soazig LANCO, Georges MIGNON,

Conseillers : Catherine BARBOTIN, Jacqueline KERIGNARD, Carine LE HEN, Thibault TARDIF, Béatrice TERRIEN, Francis VILLADIER,

Était excusé et avait donné pouvoir : Yann LE POINTER à Tibault GROLLEMUND,

Etaient absents excusés : Marie-Céline GUILLERME, Jean-Claude LORIOT, Monique PAUL, Aude PORTUGAL, Noëlle SCHLUMBERGER, Noémie SOULIER, Sylvie TREMEAC-PICHOT,

Etaient absents non excusés : Guillaume CHATELAIN, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU,

Secrétaire de séance : Béatrice TERRIEN

Nombre de conseillers en exercice : **22** Quorum : **11** Présents : **12** Votants : **13**

Délibération n° 086-25

FINANCES Budget Principal : Versement de la Subvention Communale 2025 au CCAS

La Ville de Palais confie au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) la mise en œuvre de la politique de solidarité à l'échelle communale. Le CCAS a pour objectif d'adapter la réponse sociale de la collectivité publique aux besoins des Palantins.

La Ville de Palais accorde chaque année une subvention à son CCAS afin de lui permettre de mener à bien ses missions. Pour l'année 2025, le montant de cette subvention, prévu au budget, est de 6 158.39 €.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérante d'accorder cette subvention au CCAS de Palais.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1611-4, L. 2121-29, L. 2311-7,

Vu la délibération n° 012-25 en date du 14 avril 2025, relative au budget primitif 2025,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances Travaux en date du 9 décembre 2025,

Considérant les activités et missions, portées par le CCAS,

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 6 158.39 euros à la section du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Palais pour son exercice 2025**
- **D'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget,**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.

MAIRIE DE LE PALAIS (Morbihan)